

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2017**

Convoqué le 5 avril 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le 12 avril 2017 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de M. Etienne VOLLMAR, Maire.

Membres présents : WENGER Isabelle, Eric STEINER, MULLER Madeleine, BUSCH Patrice, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, ENGEL Delphine, WENGERT Christophe, MULLER Elodie, HEIT Franck, CARLEN Jacques, LEBEAU Denis, WEIBEL Aimé, EBERSOHL Didier, ENGELHARD Sonia.

Membres absents excusés : GEBHART Estelle (qui donne procuration à ENGELHARD Sonia), SCHNEIDER Camille (qui donne procuration à FISCHER Anne), HAAS François (qui donne procuration à HEIT Franck),

Membre absent :

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

M. le Maire soumet le procès verbal du 30 novembre 2016 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

I - Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, effective depuis le 1er janvier 2017, s'inscrit dans un objectif d'unité, d'efficacité et de cohérence pour notre territoire, et au bénéfice des habitants et des acteurs locaux. Cet objectif sous-tend le projet intercommunal à l'élaboration duquel les élus se sont attelés, un projet qui repose sur deux axes stratégiques : d'une part, le respect et la prise en compte des priorités et des programmes d'action de chacune des quatre anciennes communautés de communes, d'autre part, une ambition nouvelle à travers le renforcement des compétences obligatoires de notre intercommunalité, au premier rang desquels l'économie, les mobilités et l'habitat.

La création de la Communauté d'Agglomération s'accompagne aussi de plusieurs changements d'ordre financier et fiscal.

Ils tiennent d'abord aux conséquences de la transformation juridique du cadre intercommunal, notamment l'élargissement du régime de la fiscalité professionnelle unique, l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences ou encore l'impact – très positif – en termes de concours financiers de l'Etat.

Ces évolutions résultent aussi d'un choix fort : privilégier l'équité et la solidarité financières entre la Communauté et les communes membres.

Ce sont ces principes qui sont déclinés dans le projet de pacte financier, qui a été approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 février 2017, et auquel chaque commune est invitée à adhérer.

Le pacte repose sur la confiance réciproque entre la Communauté et les trente-six communes qui la composent ; cette confiance est inspirée du souci d'une égalité de traitement dans les relations financières entre les collectivités. Elle vise à conjuguer plusieurs objectifs : préserver l'équilibre des budgets communaux ; renforcer les moyens financiers et donc la capacité d'action de l'Agglomération ; harmoniser et stabiliser la pression fiscale globale pour les contribuables.

Dans la mesure où il apporte des garanties effectives pour les finances communales et intercommunales, il vous est proposé d'approuver ce pacte financier, qui sera mis en œuvre conjointement par la Communauté d'Agglomération et les communes, avec exigence et transparence.

Le Conseil municipal, avec 1 abstention et 18 voix pour

Vu les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015 ;

Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2017 ;

ADOpte le pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres, joint à la présente délibération.

-oOo-

II – Vote d'une subvention d'équilibre exceptionnelle au budget annexe eau

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour l'équilibre du budget annexe eau pour l'année 2017 en section d'exploitation comme en investissement, pour les raisons énumérées ci-dessous soit :

- le déficit de la section d'investissement du compte administratif 2016 à combler par l'affectation du résultat de fonctionnement,
 - Le financement des travaux de rénovation des canalisations eau rue de Bischwiller s'est fait sans emprunt,
 - l'excédent de fonctionnement ne pouvant combler le déficit d'investissement par son affectation pour 2016
 - l'augmentation des amortissements au budget 2017,
- Le Maire, afin de palier ce déficit, propose donc, **à titre exceptionnel**, de verser une **subvention d'équilibre** à ce budget d'un montant de 20 000,- €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment son **article L.2224-2**,
- **Vu** l'instruction budgétaire **M49** concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement,
- **Vu l'article 75 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996** permettant aux collectivités de **moins de 3000 habitants** de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification,
- **Considérant** que l'équilibre, de la section d'exploitation du budget eau, ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,
- **après** avoir entendu les explications de M. le Maire,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe eau d'un montant de **20.000,- €** qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 6748 du budget principal et en recette de fonctionnement à l'article 774 du budget eau.

-oOo-

III – Modalités de calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes.

Un décret (n°2017-85) en date du 26 janvier 2017 porte modification d'un autre décret (n° 82-1105) du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Celui-ci stipule qu'à partir du 1er janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1015 est revalorisé à l'indice brut 1022 correspondant à l'indice majoré 826.

La présente délibération aura un effet rétroactif au 1er février 2017.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjointes, 1 Conseiller Municipal Délégué

Vu les arrêtés municipaux, en date du 23/04/2014, portant délégation de fonctions à :

- Madame WENGER Isabelle 1ère adjointe
- Monsieur STEINER Eric 2ème adjoint
- Madame MULLER Madeleine 3ème adjointe
- Monsieur BUSCH Patrice municipal délégué

Considérant que pour une commune située entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune située entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %.

Maire : 41 % de l'indice 1022 ;

1er adjoint : 14.5 % de l'indice brut 1022

2e adjoint : 14.5 % de l'indice brut 1022

3e adjoint : 14.5 % de l'indice brut 1022

En raison d'une délégation de fonction, le Conseiller Délégué : 8 % de l'indice brute 1022

Le Maire, les Adjointes et le Conseiller Municipal Délégué ne participant pas au vote,

Avec effet au 1er février 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 14 voix pour et 5 abstentions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982,

DECIDE de fixer le montant des indemnités en fonction de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017.

-oOo-

IV – Amortissement budget général – subvention au c/20421

Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 selon laquelle les subventions d'équipement imputées au chapitre 204 sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par le conseil municipal,

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes fixant les cadences maximale à

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les cadences d'amortissement comme suit :

C/2031 – Frais d'études : 1 an

C/2032 – Frais de recherche et de développement : 1 an

C/2033 – Frais d'insertion : 1 an

Subventions versées en financement de biens mobiliers, matériel, études : 5 ans

Subventions versées en financement de biens immobiliers ou d'installations : 15 ans

Subventions versées en financement de projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans

Au vu de ces directives la subvention d'investissement de 2016 C/20421 concernant le raccordement assainissement du chalet de Mme Weiss pour un montant de 1185.83 € serait à amortir sur 1 an.

-oOo-

V – Demande de subvention – Association « Le Bon Temps »

M. le Maire soumet à l'assemble la demande de l'Association « Le Bon Temps » qui souhaite une subvention de 1000,- €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Alloue la somme de 1000,- € à l'association « Le Bon Temps »

Autorise M. le Maire à procéder au versement de cette subvention

-oOo-

VI – Espace sans tabac

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM, La Ligue lutte dans 3 directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la Commune de KALTENHOUSE participe activement aux mesures visant à protéger la population de son territoire des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme. Dans cette optique, elle soutient pleinement l'action « Espaces sans tabac » menée par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

80 % arrêter de fumer.

88 % regrettent leur dépendance.

63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des villes pour participer à cette lutte contre le tabac.

Pour dénormaliser le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages françaises renforce cette dénormalisation.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet de la présente convention.

Le Conseil Municipal est appelé à s'engager au travers d'une convention à :

- interdire la consommation de tabac au niveau de l'aire de jeux pour enfants et au parking des écoles
- faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue
- faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac, la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Le Comité s'engage à

- constituer un Comité pour le suivi avec la Mairie de l'opération « Espaces sans tabac »
- signaler à La Ligue l'absence de mise en place de l'interdiction.
- faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les plages sans tabac
- assurer une communication autour de l'opération « Espaces sans tabac ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le comité du bas-rhin de la ligue nationale contre le cancer « espace sans tabac ». Deux panneaux seront mis en place dans les différents endroits.

-oOo-

VII – Affaires financières

VOTE DES BUDGETS 2017

- Budget Général

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire, se fait présenter par Didier EBERSOHL, Conseiller Municipal, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, la balance s'exprimera ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 265 421.20 €	797 216.00 €
Recettes	1 265 421.20 €	989 642.91 €
RESULTAT de l'année		
Excédent		+ 192 426.91 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	797 037.63 €	504 792.01 €
Recettes	797 037.63 €	475 017.74 €
RESULTAT de l'année		
Déficit		- 29 774.27 €
Résultat global		
Excédentaire		+ 162 652.64 €

Sous la Présidence de Mme WENGER Isabelle, Monsieur le Maire devant se retirer, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2016 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion dressé par M. BOES, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2016 sont en concordances et n'appellent ni observation ni réserve.

o **Affectation du résultat 2016**

Le compte administratif pour l'exercice 2016 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée, par M. Didier EBERSOHL, afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2015	Part affectée à l'investisst 2016	Résultats constatés en 2016	Résultat cumulés au 31/12/2016
Fonctionnement	549 983.46	191 358,26	192 426.91	551 052.11
Investissement	-55 508.26		- 29 774.27	-85 282.53
Restes à réaliser			179 000,-	

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2016, un excédent de fonctionnement de 192 426.91 €, un déficit d'investissement de 29 774.27 € et 179 000,- € de restes à réaliser.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2017 :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de 551 052.11 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : 264 282.53 €
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement de 286 769.58 €
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit de 85 282.53 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2016, telle que proposée ci-dessus.

• **Fixation des taux des impôts locaux 2017**

Vu le résultat du compte administratif 2016

Les besoins de financement ont été estimés au niveau de ceux de 2016.

La création de la CAH a entraîné des modifications importantes sur le plan fiscal :

- Passage à la fiscalité professionnelle unique sur tout le territoire communautaire

- Convergence des taux d'imposition des quatre taxes avec l'application de taux moyens pondérés.

Cette fusion entraîne des écarts parfois importants de la pression fiscale intercommunale entre les taux des anciennes communautés de communes et les taux votés par le conseil communautaire.

Ces variations, à la baisse ou à la hausse, des taxes ménages selon les communes sont corrigées dans le cadre des engagements du pacte financier de confiance et d solidarité.

A Kaltenhouse, les évolutions ont pour conséquence :

- Plus de fiscalité professionnelle perçue par la commune. Cela signifie que le conseil municipal ne votera plus de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). La CAH versera une attribution de compensation pour compenser le manque à gagner ;
- Seuls les taux des taxes ménages (taxe habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) sont fixés par le conseil municipal ;
- Les recettes attendues du bloc local (Kaltenhouse+CAH) en 2017 ne devraient pas être supérieures à celles perçues en 2016 (hors variation des bases).

Aussi pour tenir compte du pacte de confiance et de solidarité et pour limiter la pression fiscale au même niveau qu'en 2016, la proposition de taux 2017 est présentée dans le tableau suivant :

	2016			2017		
	CCBE	KALTENHOUSE	TOTAL 2016	CAH	KALTENHOUSE	TOTAL 2017
Taxe habitation	14.15%	9.82%	23.97%	12.52%	10.68%	23.20%
Taxe foncière propriétés bâties	7.95%	4.55%	12.50%	2.96%	9.54%	12.50%
Taxe foncière propriétés non bâties	32.75%	25.95%	58.70%	18.07%	40.63%	58.70%

Ces évolutions respectent les liens entre les taux dans l'année de fusion d'EPCI.

Après cette lecture, Monsieur le Maire donne la parole à l'ensemble des conseillers pour recueillir leur avis.

Monsieur Franck HEIT regrette d'abord que le document établi par Stratorial finances pour la CAH n'ait pas été diffusé à l'ensemble des Conseillers Municipaux (le document a été distribué en séance) et il pense que le conseil municipal n'est pas obligé d'atteindre la neutralité fiscale en augmentant les taux municipaux d'autant de points que la CAH les baisse, vu que dans ce cas là, la commune encaisserait une plus-value de l'ordre de 40 000 €.

Il propose ainsi de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.68 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 9.54 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 26 %

M. Denis LEBEAU, propose la prudence et au vu des compétences à assumer, souhaite assurer une stabilité fiscale. Monsieur le Maire rappelle que les investissements ont été programmés en fonction des recettes attendues, mais qu'il s'engage sur proposition des conseillers, suivant l'évolution du budget 2017 et les recettes fiscales produites à revoir éventuellement à la baisse les taux communaux en 2018.

Le Conseil Municipal, après concertation :

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2017

Vu le budget primitif 2017

Vu le pacte financier de confiance et de solidarité entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération de Haguenau

FIXE les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.68 % (abstention : 3 ; contre : 3 ; pour : 13)
- Taxe foncière propriétés bâties : 9.54 % (abstention : 3 ; contre : 4 ; pour 12)
- Taxe foncière propriétés non bâties : 26 % (abstention : 1 ; pour 18)

- **Vote du Budget Primitif 2017**

Le Maire donne la parole à M. EBERSOHL Didier qui expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	302 900.00	013 – Atténuation de charge	11 000.00
012 – Charges de personnel	324 600.00	70 – Produits des services	34 150.00
014 – Atténuation de produits	119 200.00		
65 – Charges de gestion courante	105 100.00	73 – Impôts et Taxes	425 691.00
66 – Charges financières	9 000.00	74 – Dotations et participations	465 513.00
67 – Charges exceptionnelles	29 500.00	75 – Autres produits de gestion	72 500.00

22 – Imprévus	22 000.00	77 – Produits exceptionnels	21 500.00
6812/42 – Amortissement	1 185.83		
023 – Virement à la section d'investissement	403 637.75	001 – Solde d'exécution positif	286 769.58
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 317 123.58	RECETTES DE L'EXERCICE	1 317 123.58
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	24 000.00	1068 – Affectation du résultat – Excédent de fonctionnement	264 282.53
20 – Immobilisations incorpo.	10 000.00	10 – Dotations et fonds propres	43 860.00
204 – Subvention d'équip versées	5 000.00		
21 – Immobilisations corporelles	645 723.58	13 – Subventions d'investissement	107 040.00
Restes à réaliser	179 000.00	2812/40 - Amortissement	1 185.83
020 – Dépenses imprévues	50 000.00		
002 – Solde d'exécution négatif	85 282.53	021 – Virement de la section de fonctionnement	403 637.75
DEPENSES DE L'EXERCICE	820 006.11	RECETTES DE L'EXERCICE	820 006.11

Le Conseil Municipal (contre 2 voix ; pour 17 voix) :

VOTE le budget primitif 2017 de la commune tel que présenté ci-dessus.

- Budget Eau

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire, se fait présenter par M. Didier EBERSOHL le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, la balance s'exprimera ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	274 511.22 €	173 631.96 €
Recettes	274 511.22 €	145 169.87 €
RESULTAT de l'année		- 28 462.09 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	176 162.41 €	76 918.26 €
Recettes	176 162.41 €	18 750.32 €
RESULTAT de l'année		- 58 167.94 €
Résultat global		
Déficitaire		- 86 630.03 €

Sous la Présidence de Mme WENGER Isabelle, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif Eau de l'année 2016 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion Eau dressé par M. BOES, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2016 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

- **Affectation du résultat d'exploitation 2016**

Le compte administratif pour l'exercice 2016 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée par M. EBERSOHL Didier, afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2015	Part affectée à l'investisst	Résultats constatés en	Résultat cumulés au 31/12/2016
--	--	------------------------------	------------------------	--------------------------------

		2016	2016	
Fonctionnement	64 614.87		-28 462.09	36 152.78
Investissement	20 115.19		-58 167.94	-38 052.75

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2016, un déficit de fonctionnement de 28 462.09 € et un déficit d'investissement de 58 167.94 €.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2016 :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de 36 152.78 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : 36 152.78 €
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : zéro €
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de 38 052.75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2016, telle que proposée ci-dessus.

- **Redevance Eau 2017**

Vu le budget primitif du service eau 2017,

Vu la subvention d'équilibre provenant du budget principal

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER la redevance eau pour cette année. Le montant H.T. par m3 de la part proportionnelle sera de 0.77 € ; sachant que le budget eau est soumis à TVA.

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER la part fixe qui est de 15 €/an et par abonné.

- **Vote du Budget Primitif Eau 2017**

Le Maire donne la parole à M. EBERSOHL qui expose au Conseil Municipal le projet de budget eau pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – EAU			
DEPENSES		RECETTES	
11 – Charges à caractère général	85 500.00		
14 – Atténuation de produits	45 000.00	70 – Produits de gestion courante	142 500.00
67 – Charges exceptionnelles	500.00	77 – Produits exceptionnels	500.00
66 – Intérêt – Charges financières	1 000.00	777/042 – Quote part subv. Invt.	159.35
6811/042 – Dot. amorti	20 100.00		
022 – Dépenses imprévues	2 000.00	774 – Subvention d'équilibre	20 000.00
023 – Virement à la section d'investisst	10 059.35	001 – Solde d'exécution positif	0.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	163 159.35	RECETTES DE L'EXERCICE	163 159.35
SECTION INVESTISSEMENT- EAU			
DEPENSES		RECETTES	
002 – Solde d'exécution négatif	38 052.75	001 – Solde d'exécution positif	0.00
1391/40 – Subv. D'équipement	159.35	1068 – Excédent de fonct reporté	36 152.78
20 – Immobilisations incorporelles	6 000.00	13 – Subvention investisst	10 000.00
21– Immobilisations corporelles	27 100.03		
16 – Capital emprunt	3 000.00	2813 – Amort installations techn.	20 100.00
020 – Dépenses imprévues	2 000.00	021 – Virt de la section de fonction.	10 059.35
DEPENSES DE L'EXERCICE	76 312.13	RECETTES DE L'EXERCICE	76 312.13

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif /EAU 2017 de la commune tel que présenté ci-dessus.

- BUDGET LOTISSEMENT « Le Bosquet »

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire, se fait présenter par M. Didier EBERSOHL, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, la balance s'exprimera ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 627.080,97 €	110.185,84 €
Recettes	1 627.080,97 €	638.693,71 €
RESULTAT de l'année		
Excédent		528.507,87 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 376.780,97 €	14.723,71 €
Recettes	1 376.780,97 €	33.027,56 €
RESULTAT de l'année		
Excédent		18.303,85 €
Résultat global		
Excédentaire		546.811,72 €

Sous la Présidence de Mme WENGER Isabelle, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2016 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Etienne VOLLMAR, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion dressé par M. BOES, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2016 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

- **Affectation du résultat 2016**

Le compte administratif pour l'exercice 2016 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée par M. EBERSOHL Didier afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2015	Part affectée à l'investisss 2016	Résultats constatés en 2016	Résultat cumulés au 31/12/2016
Fonctionnement	785.735,97		528.507,87	1 314.243,84
Investissement	33.027,56		18.303,85	- 14.723,71

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2016, un excédent de fonctionnement de 1 314.243,84 € et un déficit d'investissement de 14 723,71 €.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2016 :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de 1 314.243,84 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : zéro €
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : 1 314.243,84 €
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de 14.723,71 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif Lotissement Le Bosquet 2016, telle que proposée ci-dessus.

- **Vote du Budget Primitif 2017 – Lot. « Le Bosquet »**

Le Maire donne la parole à M. EBERSOHL Didier qui expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif « Lot Le Bosquet » pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6015/11 – Terrains à aménager	185 000.00	002 – Excédent de fonctionnt	1 314 243.84
71355/042 – Stocks	40 000.00	7015 – Vte de terrain	65 375.00
022 – Dépenses imprévues	10 000.00	71355/042 – Production stockée	20 000.00
023 – Virement section d'investis.	1 164.618,84		
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 399.618,84	RECETTES DE L'EXERCICE	1 399.618,84
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 – Déficit d'investissement	14 723.71	021 – Virement section Fonct.	1 164 618.84
21- Immobilisations incorporelles	1 159 895.13		
020- Dépenses Imprévues	10 000.00		
3555/040 – Opération d'ordre de transfert	20 000.00	3555/040 – Stocks travaux	40 000.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 204 618.84	RECETTES DE L'EXERCICE	1 204 618.84

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2017 - Lotissement « Le Bosquet » de la commune tel que présenté ci-dessus.

-oOo-

VIII – Divers

- **Pour information : Travaux d'investissement à programmer en 2017**

- **Aménagement monument aux morts**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'étude et le budget prévisionnel d'un montant de 40.920,- € T.T.C. établis par le bureau d'études CRB concernant l'aménagement du monument aux morts par la mise en place d'une clôture Korten, de plantes vertes et d'une distribution d'éclairage.

Une consultation auprès d'entreprises est en cours.

Après concertation, et suivant l'évolution du dossier, le projet sera vu lors d'une commission des travaux pour validation.

- **Ecole maternelle – panneaux acoustiques aux toilettes**

Une consultation a eu lieu auprès de deux entreprises concernant la mise en place de panneaux acoustiques au plafond des toilettes de l'école maternelle afin de pouvoir diminuer le bruit constant. L'entreprise la mieux disante, TEXAA de Gradignan, nous a transmis une offre d'un montant de 2.757,60 € T.T.C.

Après concertation et suivant les devis reçus, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de missionner l'entreprise TEXAA pour un montant de 2.757,60 € T.T.C.

- **Ecole Primaire – équipement interactif**

Projet de mise en place d'équipements interactifs à l'école primaire pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'assemblée et informe que des demandes de devis sont en cours et seront soumis lors d'une prochaine réunion de la commission travaux pour un budget prévisionnel de 23 760.- € H.T. qui comprendra la fourniture et la mise en place de 5 équipements interactifs ainsi que la mise en place d'alimentation électrique.

Après concertation, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, de valider ce projet pour un budget prévisionnel de 23 760 € H.T.

- **Ecole Primaire – Accessibilité handicapés**

La mise en accessibilité ne passe pas nécessairement par la réalisation de travaux sur le bâti. Une fois le diagnostic réalisé, son analyse permettra de s'approprier les résultats et de les mettre en perspective avec les objectifs de mise en accessibilité pour un budget prévisionnel de 50.000 € H.T. En attendant une demande de dérogation auprès des services de l'état sera demandée avec la possibilité de mise en place d'un monte charge à l'école primaire.

- **Mise aux normes éclairage public rue Marienthal et rue Principale**

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'assemblée, ce programme de travaux fera l'objet d'un marché public

en procédure adaptée et sera détaillé lors d'une prochaine réunion de la commission travaux pour un budget prévisionnel de 150 000,- € T.T.C. Il faudra aussi se renseigner pour savoir si la CAH va intégrer prochainement la compétence éclairage public.

Après concertation, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE, de valider ce projet pour un budget prévisionnel de 150 000,- € T.T.C.

- **Travaux cimetièrè**

- o Aménagement d'un étage supplémentaire au columbarium

Une consultation est en cours concernant l'implantation d'un nouvel étage au columbarium.

- o Mise en place de 5 monuments cinéraires

Cinq monuments cinéraires ont été mis en place par l'entreprise SCHITTLY pour un montant de 2.100,- € T.T.C.

- **Fleurissement**

Le fleurissement de la commune sera effectué cette année par l'entreprise FENNINGER de Haguenau pour un montant de 8 385,12 € T.T.C.

- **CAH/ Liste des Infrastructures sportives**

La CAH nous a transmis un tableau de recensement des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Haguenau avec la réalisation des encours et une perspective des travaux pour les 3 prochaines années.

CAH : Salle multi-activités ; Terrain de football avec vestiaires et plateau d'évolution (travaux de construction d'un nouveau club house à programmer) ; Foyer paroissial ; Tennis courts 3 extérieurs; Stand de Tir ;
Commune : Tennis 2 courts couverts + local de rangement ; Terrain de Pétanque ; Etang de pêche.

- **Ordures ménagères : compte rendu présenté par M. Patrice Busch**

Collectes ordures ménagères : En porte à porte, fréquence hebdomadaire

Volume des bacs de 80 à 240 l pour les particuliers

Collectes sélectives : En porte à porte, fréquence toutes les quinze jours

Volume des bacs 120 à 240 litres

Collecte du verre

En porte à porte, toutes les 4 semaines, en bac de 80 l sur le territoire de Bischwiller

En porte à porte, par quinze jours, en cagette de 30 l sur le territoire de Brumath

En point d'apport volontaire sur le territoire de Haguenau et du Val de Moder

Déchèteries

7 sur le territoire, Bischwiller en régie, les autres par délégation

Contrôle d'accès sauf à Bischwiller

Passages en déchèteries : 16 par an pour Brumath, 48 pour Haguenau et Val de Moder et illimité pour Bischwiller

Commerçants et artisans acceptés

Redevance Incitative

En place sur tout le territoire avec des critères différents

Au volume et à la levée à Haguenau et à Brumath

Au poids et à la levée sur le territoire de Bischwiller

Au volume de bac au Val de Moder

Objectifs :

- Harmonisation des collectes et taille des bacs fin 2018
- Harmonisation des déchèteries 2019
- Harmonisation de la tarification fin 2021

Le paiement TIPI (paiement par internet) sera accessible pour les 4 territoires.

Validation de la fourniture de badges d'accès à la déchèterie d'Haguenau pour les habitants de Kaltenhouse, au vu de leur proximité.

- **CAH : Programme de travaux voirie – assainissement – bâtiments et équipements sportifs : Compte rendu présenté par M. Eric Steiner**

Programme de voirie 2017 :

Tapis minces : rue des Aubépines, Jasmins, Hirondelles et Rossignols

Réfection des trottoirs : du 37 au 43 rue des Messieurs et au droits du 21 ; du 14 au 18 rue des Messieurs

Tampon avaloir au 23 rue des Messieurs (réparation effectuée)

Assainissement : renforcement du réseau rue de Marienthal

Bâtiments et équipements sportifs :

Entretien des terrains de tennis

Stade de foot : carrelage des vestiaires – remplacement des buts à 11 sur le 2^{ème} terrain – Vandalisme (vol de câble)

- **Périscolaire : compte rendu présenté par Mme Isabelle Wenger**

La première réunion péri et extrascolaire de la communauté d'agglomération de Haguenau, a eu lieu le jeudi 23 mars 2017 à Brumath, sous la présidence de Madame Sylvie Hanns, adjointe au maire de Brumath. De compétence inter communale, un état des lieux a été fait. Les quatre ex communautés de communes avaient un fonctionnement différent. Uniformiser semble difficile voire impossible. Pour le moment un projet de construction est prévu à Schirrhein, une étude sera faite sur Kaltenhouse. Le compte rendu de cette réunion parviendra ultérieurement.

- **Bilan RHI - Terrain d'aviation : compte rendu présenté par Mme Mado Muller**

Au niveau des familles et des logements

Depuis leur entrée dans les lieux, les familles ont, pour la plupart, adopté un nouveau mode de fonctionnement, s'appropriant petit à petit leur nouvelle vie de locataires ainsi que les droits et les devoirs liés à leur nouveau statut.

Par rapport aux dernières années et surtout au moment du démarrage de l'accompagnement, les familles ont une meilleure organisation au niveau des papiers ou courriers administratifs reçus, du fait, en partie, de posséder une boîte à lettres nominative. Le suivi des courriers est un peu plus rigoureux. Le travail concernant le classement des papiers est un travail continu qui doit se poursuivre sur le long terme, pour créer des habitudes. L'outil de classement indispensable que nous pouvons fournir aux familles est le classeur.

Au niveau budgétaire, le travail se poursuit avec les familles et c'est encore un apprentissage pour les locataires. Des charges fixes sont venues se rajouter au budget des familles (charges financières qu'elles ne connaissaient pas ou n'avaient pas besoin de payer auparavant) :

- La quittance de loyer (résiduel loyer après déduction des APL)
- La mensualisation pour l'électricité
- La mensualisation pour l'eau courante (vu avec la commune de Kaltenhouse)
- L'assurance habitation
- Des abonnements internet/téléphone/tv (pour certaines familles).

Le résultat est plutôt positif dans l'ensemble et les familles sont pour la plupart à jour dans leurs paiements. Un important travail sur la gestion du budget a été amorcé. Pour 70 % des locataires les résultats sont positifs grâce à un accompagnement qui permet un suivi étroit des factures avec les locataires

Les « points positifs et petits plus » du nouveau lotissement depuis le relogement :

- le passage régulier des services du SMIEOM
- la distribution quotidienne du courrier sur le site
- le passage quotidien de la camionnette du boulanger

Au niveau des partenaires

- **Le Conseil Départemental du Bas-Rhin (les services de l'UTAMS de Bischwiller)**

Le travail avec les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin se poursuit de manière étroite : Sur le terrain avec des visites communes de certains logements et certaines familles, des échanges/transmissions d'informations, des rencontres régulières au CMS de Bischwiller.

- **Le bailleur social : OPUS 67**

Depuis le lancement du projet, le travail de partenariat continue avec le bailleur social OPUS 67 concernant le suivi administratif des locataires et le suivi technique des logements.

Une action importante a été mise en place afin de trouver un mode de paiement adapté à chaque locataire. Sur 22 locataires, 2 uniquement règlent leur résiduel par virement, les autres sont en prélèvement automatique. Ce travail s'est fait en lien avec le bailleur et il permet d'afficher aujourd'hui des régularités de paiement et un bilan positif.

- **L'Electricité de Strasbourg**

Un travail, en étroite collaboration avec ES Energies Strasbourg en particulier le service solidarité représenté par Mme KRENCKER a été amorcé rapidement et continue à ce jour. Des échanges réguliers sur le suivi des paiements et des consommations des locataires, notamment lors de difficultés repérées (retard de paiement, impayés, consommation excessive) ont lieu.

Des visites sur site ont été organisées afin de rencontrer les familles, de pouvoir apporter des explications sur place et également réajuster des tarifs en fonction de la consommation.

Dans 80 % des cas les paiements sont réguliers.

- **La Commune de Kaltenhouse et les Associations Locales (CIDFF, DAT)**

Un travail avec la commune de Kaltenhouse sur la mise en place d'une mensualisation pour le paiement de l'eau courante a été effectué. Les familles ont été orientées vers leurs banques respectives afin de mettre en place un virement permanent en destination de la trésorerie de Bischwiller.

Un important travail a été effectué à ce niveau également afin de proposer un échéancier personnalisé. L'équipe de la municipalité est toujours disponible et à l'écoute en cas de besoin, questionnements, et d'interventions spécifiques sur le terrain.

Un travail de partenariat a été effectué et se poursuit avec les associations intervenantes sur le site et dans le suivi social des familles, notamment le CIDFF et l'association Droit au Travail.

Point sur la décohabitation et la dépollution

Nous avançons toujours progressivement sur la question des décohabitants présents sur le site du terrain d'aviation en lien avec les partenaires (Conseil Départemental, Sous-préfecture, Bailleurs sociaux, Commune de Kaltenhouse).

Sur 10 ménages recensés décohabitants en 2016, 2 ménages ont pu être relogés.

Le premier ménage a été relogé le 23 décembre 2016 sur le site du terrain d'aviation dans le logement n°8.

Le second ménage a été relogé le 31 janvier 2017 à Haguenau (rue Thomas Becquet) dans le parc social OPUS 67.

Sur les 8 ménages restant, 5 ont commencé, voire déjà effectué, une demande de logement social auprès de l'AS de secteur. Ces 5 ménages ont intégré progressivement l'idée d'un relogement éventuel hors site. Les avancées sont considérables et le bilan est positif à ce niveau. Il faut bien évidemment continuer le travail dans ce sens et poursuivre les rencontres organisées avec les partenaires.

Concernant la dépollution, Monsieur le Maire a reçu 3 devis auprès de diverses sociétés. Pour le moment, les montants moyens annoncés sont de 19800 à 24 400 euros. La question est soulevée quant au financement de cette opération : éventuellement un budget préfectoral.

Les deux chantiers en suspens pour le moment restent bien : la décohabitation sur le site et la dépollution du site.

- Courrier du SDIS

M. le Maire donne lecture de la réponse du SDIS quant à l'entretien de la tour de séchage en particulier et de la caserne des pompiers en général.

- Cotisation à la Caisse d'Assurance Accident-Agricole

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurances-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, la Caisse d'Assurance Accident

Agricole nous demande d'opter pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à leur Caisse et à hauteur de quel montant.

Le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de la participation provenant du produit de la chasse à affecter en 2017 au paiement de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance Accident Agricole du Bas Rhin en partie soit 500 €uros comme les années précédentes.

• **Permanence des bureaux de votes :**

ELECTIONS PRESIDENTIELLES			
Horaires de présence		23/04/2017	07/05/2017
Secrétaire : Anny Bignet Président : Etienne Vollmar	8 h à 10 h 30	- Michèle Vivier - Didier Ebersohl - Franck Heit - Elodie Muller	- Isabelle Wenger - Michèle VIVIER (jusqu'à 9 h) - Elodie Muller - Estelle Gebhart
	10 h 30 à 13 h	- Anne Fischer - Madeleine Muller - Delphine Engel - Aimé Weibel	- Camille Schneider - Sonia Engelhard - Anne Fischer - Delphine Engel
Secrétaire : Sandra Wech Président : Etienne Vollmar	13 h à 15 h 30	- Patrice Busch - Isabelle Wenger - Jacques Carlen - Denis Lebeau	- Jacques Carlen - Patrice Busch - Aimé Weibel - Denis Lebeau
	15 h 30 à 19 h	- Sonia Engelhard - François Haas - Camille Schneider - Eric Steiner	- Eric Steiner - Christophe Wengert - François Haas - Sylvain Spatara

ELECTIONS LEGISLATIVES

Horaires de présence		11/06/2017	18/06/2017
Secrétaire : Anny Bignet Président : Etienne Vollmar	8 h à 10 h 30	- Franck Heit - Sonia Engelhard - Didier Ebersohl - Anne Fischer	- Patrice Busch - Anne Fischer - Franck Heit - Sonia Engelhard
	10 h 30 à 13 h	- Elodie Muller - Michèle Vivier - Aimé Weibel - Madeleine Muller	- Elodie Muller - Michèle Vivier - Delphine Engel - Didier Ebersohl
Secrétaire : Sandra Wech Président : Etienne Vollmar	13 h à 15 h 30	- Delphine Engel - Denis Lebeau - Isabelle Wenger - Camille Schneider	- Denis Lebeau - Madeleine Muller - François Haas - Isabelle Wenger
	15 h 30 à 18 h	- François Haas - Eric Steiner - Estelle Gebhart - Jacques Carlen	- Christophe Wengert - Aimé Weibel - Eric Steiner - Camille Schneider

Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des élus qui ont participé à l'opération « Nettoyage de Printemps ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le Maire, VOLLMAR Etienne

WENGER Isabelle

STEINER Eric

MULLER Madeleine

BUSCH Patrice

WEIBEL Aimé

VIVIER Michèle

FISCHER Anne

HEIT Franck

MULLER Elodie

WENGERT Christophe

ENGEL Delphine

HAAS François

SCHNEIDER Camille

CARLEN Jacques

LEBEAU Denis

GEBHART Estelle

EBERSOHL Didier

ENGELHARD Sonia